

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Bo/

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Corrèze dans sa séance du 14 Octobre 1932.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Tilleul situé en face de la chapelle Ste-Eulalie à UZERCHE (Corrèze).....

appartenant à la commune.....

est inscrit.... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Usarche..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 MARS 1933

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Jullien

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]